

RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 D 40035

Numéro SIREN : 382 188 530

Nom ou dénomination : EARL PIMPARELA

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2019 sous le numéro de dépôt 4666

Pimparella

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 7622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL :64490 BEDOUS

R.C.S PAU 382188530

Proces-verbal des deliberations de **L'assemblee generale extraordinaire** **Du 21 mai 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le vingt et un mai

A dix heures

LES associes de la société PIMPARELA ,exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 7622,45 euros ,divisé en 500 parts sociales de 15,2449 euros chacune ,se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à 64490 BEDOUS sur convocation de la gérance adressée à chaque associé.

Sont présents :

L'indivision de Monsieur Jean- Louis LABARERE , représentée par Madame Monique AGEST ,titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,

Madame Monique Agest , titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de l'entreprise et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de l'entreprise

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique AGEST ,gérante.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Lecture du rapport de la gérance,

AA

- Dissolution anticipée de l'Entreprise,
- Nomination d'un liquidateur détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné le rapport de gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide la dissolution anticipée de l'Entreprise à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel , conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-13 du code de commerce

L'Entreprise subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « entreprise en liquidation »

Le siège de la liquidation est fixé 1695 chemin d'ipère 64490 OSSE EN ASPE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme Madame Monique AGEST demeurant 64490 OSSE EN ASPE en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Madame Monique AGEST vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement , dans le mois ,par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Monique AGEST comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif ,les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les

AM

usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours ,réaliser tous les éléments d'actif payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés ,en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu ,toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Vendre ,soit de gré à gré, soit aux enchères publiques ,sans aucune formalité de justice ,en bloc ou en détail ,aux prix ,charges et conditions qu'il jugera convenables ,les divers éléments composant l'actif de l'Entreprise ;
- Céder ou résilier tous baux ou locations tous traités ou marchés ,avec ou sans indemnité ;
- Toucher toutes sommes dues à l'Entreprise ,payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes ,signer ,endosser ,accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arreter tous comptes ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration ,représenter l'Entreprise dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de l'Entreprise et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois ,sauf consentement unanime des associés ,la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce ,le liquidateur entendu.

Il ne pourra ,d'autre part céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre entreprise ou la cession globale de l'actif de l'Entreprise par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et détails prescrits ;
- Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de l'Entreprise, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Monique AGEST présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ARK

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

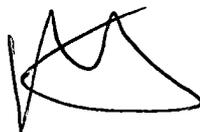
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

L'indivision de Monsieur Jean-Louis LABARERE

Représentée par Madame Monique AGEST



Madame Monique AGEST.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PAU 1
Le 03/06/2019 Dossier 2019 00026426, référence 6404P01 2019 A 01381
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques



Gervais LEBAS
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EARL PIMPARELA
64490 Bedous

V/REF :
N/REF : 91 D 40035 / 2019-A-4666

Le greffier du tribunal de commerce de Pau certifie qu'il a reçu le 23/05/2019, les actes suivants :

Acte notarié en date du 05/11/2008
- Dévolution successorale de parts
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 21/05/2019
- Dissolution

Concernant la société

EARL PIMPARELA
Exploitation agricole à responsabilité limitée
64490 Bedous

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-4666 le 12/06/2019
R.C.S. PAU 382 188 530 (91 D 40035)

Fait à PAU le 12/06/2019,
LA GREFFIERE,



CHRISTIAN FABRE – MARIANNE RIGAL
ANTOINE FABRE – CHRISTOPHE DUC
NOTAIRES

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

9 Rue Alfred de Vigny
OLORON SAINTE MARIE

Adresse Postale

B.P. 149

64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Téléphone : 05.59.39.18.31

Télécopie : 05.59.39.13.68

Domiciliation Bancaire

CDC PAU N°0000161895X52

Email

scp.fabre-rigal-duc@notaires.fr

Clerc :

Dossier : 002260

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Marianne RIGAL, Notaire à OLORON SAINTE-MARIE
64404, 9, Rue Alfred de VIGNY.

CERTIFIE et ATTESTE,

Que d'après les renseignements en ma possession la dévolution de Monsieur
Jean -Louis LABARERE est la suivante :

LE DEFUNT

Monsieur **Jean-Louis LABARERE**, Invalide, demeurant à OSSE EN ASPE
(64490) FRANCE,

Né à OLORON SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), le 07 Février 1965.

Epoux de Madame Monique AGEST

De nationalité française et résident en France.

DECEDE où il se trouvait momentanément à OLORON SAINTE-MARIE
(Pyrénées-Atlantiques) FRANCE, avenue Flemming , le 19 avril 2008.

∩.

Ci-après dénommé le "DEFUNT".

MARIAGE – REGIME MATRIMONIAL

Monsieur LABARERE et Madame AGEST,

Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de BEDOUS (Pyrénées-Atlantiques), le 07 janvier 1989.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

DEVOLUTION SUCCESSORALE –AYANTS DROIT

Le **DEFUNT** a laissé pour recueillir sa succession :

SON CONJOINT SURVIVANT :

Madame **Monique** AGEST, Agricultrice, demeurant à OSSE EN ASPE (64490) FRANCE,

Née à MAULEON LICHARRE (Pyrénées-Atlantiques), le 02 Juillet 1959.

Veuve en premières noces de Monsieur Jean-Louis LABARERE, non remariée depuis.

De nationalité française et résident en France.

FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il résulte d'un compte rendu d'interrogation au Fichier Central des dispositions de dernières volontés en date du 7 Juillet 2008 qu'aucune disposition de dernières volontés du défunt n'avait été mentionnée sur ce fichier.

SES HERITIERS RESERVATAIRES :

Venant par parts égales à la succession conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers sauf les droits du **CONJOINT SURVIVANT**

1°)

Mademoiselle **Lora** LABARERE, Lycéenne, demeurant à OSSE EN ASPE (64490) FRANCE, quartier Ipère .

Née à OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), le 14 Août 1992.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

2°)

Monsieur **Guilhem** LABARERE, Lycéen, demeurant à OSSE EN ASPE (64490) FRANCE, quartier Ipère .

Né à OLORON SAINTE MARIE (64400), le 06 Janvier 1996.

A.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

3°)

Mademoiselle **Agathe Alizée LABARERE**, Ecolière, demeurant à OSSE EN ASPE (64490) FRANCE, quartier Ipère .

Née à SAINT PAUL (LA REUNION), le 12 Janvier 2000.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

QUALITES

Madame AGEST, son **CONJOINT SURVIVANT commun en biens, HÉRITIER**, à son choix, de l'usufruit de la totalité des biens existants ou de la pleine propriété du quart de ces biens conformément à l'article 757 du Code civil.

Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur le logement qu'il occupe à titre d'habitation principale et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément à l'article 764 du Code civil.

Lora, Guilhemn et Agathe LABARERE, ses trois enfants issus de son union avec Monsieur Jean Louis LABARERE.

NOTORIETE

La dévolution successorale ci-dessus a été constatée dans un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné, le 5 Novembre 2008.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à OLORON SAINTE-MARIE 64404, 9, Rue Alfred de VIGNY,
Le 2 Décembre 2008

